

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingtième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1  
Madame Johanne Joannette, conseillère district no.2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no.5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Monsieur Stéphane Chagnon et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

#### **RÈGLEMENT NO. 003-2025**

<b>RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES.</b>
---

Considérant que l'article 1 de la *Loi sur les immeubles industriels* (L.R.Q., C.1-0.1) autorise les municipalités à fixer un montant qu'elles peuvent dépenser autrement que par un règlement d'emprunt;

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville d'Acton Vale de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Pierrette Lajoie lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé le 16 décembre 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu qu'un règlement portant le numéro 003-2025 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### **ARTICLE 1.**

Par les présentes, le conseil fixe à cinq cent mille dollars (500 000 \$) le montant que la Ville d'Acton Vale peut dépenser pour les fins prévues à la

Loi sur les immeubles industriels municipaux. Les catégories pour lesquelles le présent règlement s'applique sont les suivantes: acquisition de terrain, construction ou acquisition d'un bâtiment industriel locatif, subvention à un organisme à but non lucratif qui gère un bâtiment industriel locatif.

## **ARTICLE 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent règlement abroge le règlement 003-2024 et ses amendements.

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière